



Demande d'adhésion volontaire à  
*l'Association facultaire étudiante de sciences humaines de l'UQAM (AFESHUQAM)*  
(Cette demande doit être complétée avant le trentième jour ouvrable de la session et doit être  
accompagnée du versement de la cotisation pour être valide)

Date : \_\_\_\_\_

Prénom/Nom : \_\_\_\_\_

Code permanent : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Programme : \_\_\_\_\_

Motivation de la demande ( facultatif ) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**L'AFESH-UQAM est une organisation de type syndical qui vise à défendre les intérêts matériels et moraux des étudiantes et des étudiants sans aucune discrimination. Par la présente, l'étudiante ou l'étudiant devient membre de l'AFESH. De ce fait, il ou elle obtient le droit de vote, de proposition et d'appui lors des assemblées générales ainsi que le droit de poser sa candidature à tous les postes des différentes instances de l'AFESH. Il ou elle a aussi droit d'accès à tous les documents officiels concernant l'association. Enfin, l'étudiante ou l'étudiant a accès à tous les services offerts par l'association.**

Signature de la requérante  
ou du requérant :

Date :

Signature du ou de la  
témoin :

Date :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# **Extraits des statuts et règlements sur l'adhésion volontaire à l'AFESH-UQAM et principes de base de l'association**

## **Article 1.3 Rôle**

L'Association est une organisation de type syndical qui vise à défendre les intérêts matériels et moraux des étudiantes et des étudiants sans aucune discrimination.

## **Article 1.4 Buts**

La promotion et la défense collectives et individuelles des intérêts des étudiantes et étudiants s'opèrent :

- 1.4.1** Par la promotion, le développement et la protection, par tous les moyens nécessaires, des intérêts matériels, professionnels, culturels, académiques et sociaux des étudiantes et des étudiants;
- 1.4.2** Par la formation, l'éducation, l'information, la conscientisation et la mobilisation de masse;
- 1.4.3** Par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les personnes immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes;
- 1.4.4** Par la construction et le maintien d'un rapport de force permanent face à l'État et à l'élite économique;
- 1.4.5** Par une analyse et une compréhension de l'éducation dans une perspective sociétale globale;
- 1.4.6** Par la prise des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la réalisation des buts fixés par l'organisation;
- 1.4.7** Par une organisation démocratique qui fonctionne sous le contrôle direct de ses membres;
- 1.4.8** Par la création d'un espace de solidarité propice à l'élimination de la compétition entre étudiantes et étudiants, afin de permettre le développement de la solidarité inhérente à la communauté d'intérêts qu'ils et elles partagent

## **Article 1.5 Principes**

L'Association repose sur les principes suivants :

- 1.5.1** Pour le droit à l'Éducation publique, gratuite, laïque, de qualité, accessible et non discriminatoire, et ce, à tous les niveaux;
- 1.5.2** Pour une réforme en profondeur du régime d'aide financière visant la fin de l'endettement étudiant;
- 1.5.3** Pour une solidarité syndicale avec toutes les luttes progressistes d'ici et d'ailleurs;
- 1.5.4** Pour la démocratisation des institutions scolaires;
- 1.5.5** Contre toute forme d'oppression.

## **Article 1.9 Étudiantes ou étudiants libres**

Toute personne inscrite à au moins un cours dispensé par l'UQAM peut devenir membre en faisant la demande à la permanence de l'Association et en s'acquittant de sa cotisation avant le trentième jour ouvrable du début de la session.

## **Article 1.11 Droits des membres**

En tant qu'étudiante ou étudiant syndiqués-es, tous les membres possèdent les droits suivants :

- 1.11.1** Proposer et voter à l'Assemblée générale;
- 1.11.2** Se présenter comme candidate ou candidat à tous les postes élus des instances de l'Association;
- 1.11.3** Avoir accès à tous les documents officiels, registres et états financiers de l'Association;
- 1.11.4** Avoir accès à tous les services offerts par l'Association.